

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune d'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRESENTS (27) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCAUD Patricia, PONS Clément, BONIAU DUPARAY Marie, CONTINSOUZA Nicolas, DUBREUCQ Marion, OLIVEIRA Mathieu, VINCENT Séverine, DATIN Yves, RIVET Murielle, TAGUET Jean-Marie, FORYS Claire, CASSEZ Didier, JACQ Francine, POP Ion Octavian, NIORT-RENOUF Frédérique, KOLBEL Paul, DELSOL Annie, CAUTY Stéphan, AURIEL Delphine, FRAYSSE Jean-Michel, VILLA Olivier, SUAU Marie-Laure, CHABANIER Vincent, MADELBOS Catherine, MERIEN Florent, Elizabeth SZCZESNIAK.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONS Clément.

D.CM/2026/12 : Élection du Maire

Madame Annie DELSOL, doyenne d'âge, prend la Présidence de la séance.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2122-4, 7, 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

La Présidente désigne :

- un secrétaire : M. PONS Clément ;
- deux assesseurs : Madame Elizabeth SZCZESNIAK et Monsieur Mathieu OLIVEIRA.

Après un appel à candidatures, la liste des candidats à la fonction de Maire est la suivante :

- Monsieur Charles FERRÉ ;
- Monsieur Olivier VILLA

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente demande à chaque Conseiller Municipal de déposer dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 27
- A déduire, bulletins blancs ou nuls : _____ 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : _____ 27
- Majorité absolue : _____ 14

Ont obtenu : Monsieur Charles FERRÉ : 21 voix ;
Monsieur Olivier VILLA : 6 voix.

Monsieur Charles FERRÉ, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Il déclare accepter l'exercice de cette fonction.

Monsieur Charles FERRÉ est installé dans la fonction de Maire.

Monsieur Charles FERRÉ exprime sa satisfaction de pouvoir poursuivre mon mandat :

C'est avec beaucoup d'humilité et de détermination que je m'adresse à vous aujourd'hui à l'occasion de l'installation de mon conseil municipal pour ce troisième mandat que les Égletonnais nous sont confiés. Je veux d'abord saluer la confiance des habitants. Elle nous honore, mais elle nous oblige surtout, elle nous engage à être à la hauteur des attentes exprimées.

Il tient à souligner la nouvelle composition de l'assemblée avec un renouvellement important, des profils riches et des compétences variées. C'est une véritable chance pour notre commune. Chacun des élus aura sa part à prendre dans l'avenir d'Égletons.

L'engagement quotidien est essentiel au bon fonctionnement du service public. Ainsi que l'ensemble des forces vives de notre territoire, nos associations, nombreuses et dynamiques, qui font vivre Égletons au quotidien, mais aussi son secteur de la formation, qui fait connaître notre Commune bien au-delà de ses frontières et que nous devons continuer à porter haut et fier. Nous aurons également une attention particulière à notre tissu économique, indispensable à l'attractivité d'Égletons.

Nous veillerons à renforcer les liens avec nos acteurs économiques, notamment en créant des ponts avec les élus référents afin de mieux les accompagner et répondre à leur entente.

Nous abordons ce nouveau mandat avec un atout précieux : une situation financière saine. Elle nous donne les moyens d'agir et d'engager les projets de demain. Avec responsabilité et ambition. Parmi ces priorités, le cadre de vie sera au cœur de notre action. Nous engagerons la transformation de plusieurs lieux emblématiques de la Commune pour renforcer son attractivité et la qualité de vie de ses habitants.

Nous mettrons également un accent fort sur l'entretien de la ville avec des moyens humains renforcés, car une ville bien entretenue est une ville respectée et agréable à dire. Enfin, nous ferons évoluer nos méthodes de travail : plus de concertation, plus de transparence, des modes de communication renouvelés. C'est une attente forte exprimée lors des dernières élections et nous y répondrons collectivement, ensemble, avec exigence, esprit d'équipe et sens de la responsabilité.

D.CM/2026/13 : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, le nombre maximum d'Adjoints pour la Commune d'Égletons est égal à 8.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre d'Adjoints à 8.

Monsieur Olivier VILLA indique aux membres du Conseil qu'il enregistre la séance comme il en avait l'habitude sur la mandature précédente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 abstentions) :

- **FIXE le nombre d'Adjoints au Maire à 8.**

D.CM/2026/14 : Élection des Adjoints au Maire

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Il rappelle l'obligation de parité, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un, mais sans obligation de stricte alternance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints, à main levée et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal désigne :

- un secrétaire : M. PONS Clément ;
- deux assesseurs : Madame Elizabeth SZCZESNIAK et Monsieur Mathieu OLIVEIRA.

Après un appel à candidatures, la liste des candidats est la suivante :

- Liste de Madame Patricia DUBOUCHAUD.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : _____ 27
- A déduire, bulletins blancs ou nuls : _____ 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : _____ 21
- Majorité absolue : _____ 11

A obtenu :

- Liste de Madame Patricia DUBOUCHAUD : 21 voix.

La liste conduite par Madame Patricia DUBOUCHAUD ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Madame Patricia DUBOUCHAUD, 1^{ère} Adjointe au Maire ;
- Monsieur Clément PONS, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Madame Marie BONIAU DUPARAY, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- Monsieur Nicolas CONTINSOUZA, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- Madame Marion DUBREUCQ, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- Monsieur Mathieu OLIVEIRA, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- Madame Séverine VINCENT, 7^{ème} Adjointe au Maire ;
- Monsieur Yves DATIN, 8^{ème} Adjoint au Maire.

Les personnes ainsi désignées ont déclaré accepter l'exercice de ces fonctions.

D.CM/2026/15 : Fixation des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire expose que, depuis le 1er janvier 2016, en application des articles 3 et 18 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil Municipal, selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Suite au renouvellement municipal, constaté par l'élection du Maire et des Adjoints le 22 mars 2026, Monsieur le Maire confirme sa volonté de déroger à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative à l'application automatique d'un taux plafond à l'indemnité du Maire et de conserver son indemnité à un taux inférieur au barème et de conserver l'enveloppe globale précédemment affectée aux indemnités de fonction des élus.

Monsieur Olivier VILLA précise que les salariés ont l'obligation d'avoir un entretien professionnel en début de mandat pour expliquer à leur employeur la manière dont ils vont exercer leur mandat au cours des 7 ans. Et à la fin du mandat, ils doivent avoir un entretien afin de procéder à la validation des acquis de l'expérience obtenus au cours du mandat. C'est quelque chose que les salariés peuvent faire valoir et valoriser dans leur parcours professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **FIXE** les indemnités de fonctions des élus, dans les conditions suivantes :
 - **taux en pourcentage de l'indice brut maximal de la rémunération de la Fonction Publique :**

	Maire	Adjoints	Conseiller Délégué	Conseiller Municipal
<i>Plafond autorisé</i>	58,3 %	23,32 %	6 %	6%
27 mars 2026	42,93%	15,63%	4 %	1,72 %

- **ATTRIBUE** des majorations aux indemnités déterminées ci-avant, par application du taux de 15 % prévu par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales visant les Communes chef-lieu de Canton.

D.CM/2026/16 Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

La même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, l'Association des Maires de France (AMF) recommande de diffuser aux élus, en sus des dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) », rédigée par les services de l'AMF, mise à jour régulièrement et téléchargeable sur le site amf.asso.fr.

Elle comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt ;
- les relations avec les employeurs ;
- les règles de la formation accessible aux élus ;
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale ;
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction ;
- l'attribution de remboursement de frais ;
- les modalités de protection des élus en cas d'accident ;

- la protection des élus victimes de violences, de menaces ou d'outrages ;
- les régimes de retraite spécifiques aux élus.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication et de la lecture de la Charte.

D.CM/2026/17 Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui attribuer, pour la durée de son mandat, les délégations d'attributions suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans la limite de la somme de 2 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder, dans les limites des crédits inscrits aux budgets de la Commune et de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer et signer à cet effet les actes et contrats nécessaires ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils formalisés hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (en restant dans cette limite) lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs simples qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :
⇒ le droit de préemption s'exercera sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les zones U : UA, UB, UE, UX, les zones NA : INA, INAa, INAb, IINA, et NA.
- 16) tenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en matière de référé, de recours administratif, de saisine devant les juridictions d'instance et de grande instance y compris au pénal ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros par sinistre ;
- 18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 1,5 million d'euros et passer et signer à cet effet les actes et contrats nécessaires ;
- 21) exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à 3 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et 5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 23) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 24) exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 25) demander à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions pour :
 - les demandes de subventions auprès de l'Etat :
 - ⇒ au titre de la promotion des Actions Culturelles et Artistiques (DRAC).
 - les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental :
 - ⇒ au titre des opérations prévues dans le contrat de solidarité communal pluriannuel ;
 - ⇒ au titre des actions culturelles ;
 - ⇒ au titre des captages, de la station d'épuration.
 - les demandes de subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine :
 - ⇒ au titre des actions culturelles ;
 - ⇒ au titre du Contrat de Développement et de Transitions du Pays de Haute-Corrèze Ventadour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 abstentions) :

- **AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions, par arrêté, à un Adjoint ou à un Conseiller Délégué, dans les conditions prévues aux articles L. 2122-18 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

D.CM/2026/18 : Création et composition des commissions municipales

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut former des Commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il rappelle que, dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Monsieur Olivier VILLA souligne que la Majorité propose une nouvelle fois des commissions comptant 6 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition et ce malgré le réajustement politique. Donc il y a peut-être quelque chose qui ne va pas entre les propos et les actes, l'opposition aimerait qu'il y ait une cohérence en permettant à l'opposition d'avoir plus de membres dans les commissions vu le pourcentage de 45% obtenu par leur liste.

Monsieur le Maire indique que cette répartition est issue de la répartition du Conseil Municipal et que l'opposition peut proposer un suppléant.

Monsieur Nicolas CONTINSOUZA profite du fait que les commissions soient constituées pour remettre en mains propres la convocation pour la prochaine Commission des Finances qui se déroulera le 31/03/2026 à 18h30.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (21 voix pour, 6 abstentions) :

- **DECIDE de la création des Commissions Municipales permanentes :**
 - Affaires générales, affaires sociales et solidarités ;
 - Attractivité économique et Jeunesse ;
 - Affaires scolaires ;
 - Finances ;
 - Développement durable et politique de l'eau ;
 - Participation citoyenne, communication et animation de la Ville ;
 - Culture et Vie associative ;
 - Travaux, Cadre de vie, Sécurité, entretien et propreté de la Ville.
- **DÉSIGNE les membres des Commissions Municipales conformément au tableau joint en annexe.**

D.CM/2026/19 : Désignation de conseillers municipaux délégués

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal.

Il propose les conseillers délégués suivant aux compétences suivantes :

- Social : Murielle RIVET ;
- Formation : Ion Octavian POP ;
- Participation citoyenne : Stéphan CAUTY ;
- Sports : Didier CASSEZ ;
- Travaux / Paul KOLBEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- **DESIGNE** les Conseillers Municipaux Délégués par Monsieur le Maire, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la présentation faite ci-avant.

D.CM/2026/20 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la mise en place d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour examiner les projets de marchés publics dont le montant dépasse les seuils fixés par le droit européen. Cette commission, distincte du Conseil municipal, a pour mission d'analyser les offres reçues dans le cadre des procédures de passation des marchés et de formuler des propositions motivées.

La commune d'Égletons est soumise à cette obligation.

Cette obligation vise à assurer une gestion rigoureuse et transparente des marchés publics, en conformité avec les principes européens et nationaux.

La CAO permet de séparer les fonctions de décision et d'expertise, en associant des élus et des agents territoriaux à l'analyse des offres. Cette séparation contribue à :

- Limiter les risques de conflits d'intérêts ;
- Améliorer la qualité des choix en s'appuyant sur une expertise collective ;
- Renforcer la confiance des entreprises dans les procédures de passation.

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 2121-23 du CGCT, la composition de la CAO doit refléter la diversité politique du Conseil municipal. Il est donc proposé d'y intégrer des représentants de la majorité et de l'opposition, dans le respect des équilibres démocratiques.

La commune d'Égletons, par sa taille et ses enjeux en matière de commande publique, nécessite une instance réactive et compétente. La CAO sera composée de membres désignés pour leur expertise en matière de marchés publics, de finances ou d'urbanisme, afin d'éclairer au mieux les décisions du Conseil municipal.

La CAO est composée de :

- Monsieur le Maire, membre de droit ;
- 4 titulaires (3 membres issus de la majorité, 1 membre issu de l'opposition) et 5 suppléants (4 membres issus de la majorité, 1 membre issu de l'opposition).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres selon les conditions exposées ci-avant.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Nombre de votants : _____ 27
- A déduire, abstentions : _____ 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : _____ 27

A l'issue du scrutin, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

	Titulaires	Suppléants
Majorité	Monsieur Charles FERRE Monsieur Yves DATIN Monsieur Paul KOLBEL Madame Francine JACK	Madame Patricia DUBOCHAUD Monsieur Clément PONS Monsieur Mathieu OLIVEIRA Monsieur Jean-Michel FRAYSSE
Opposition	Monsieur Vincent CHABANIER	Monsieur Olivier VILLA

D.CM/2026/21 : Élection des délégués du Conseil Municipal au Centre communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose que l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit le renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après chaque renouvellement général du Conseil Municipal.

Présidé de droit par le Maire, le Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Égletons se compose traditionnellement de :

- Monsieur le Maire, membre de droit ;
- 6 membres du Conseil Municipal dont 5 membres issus de la majorité et 1 de l'opposition ;
- 6 délégués de structures représentatives des 4 catégories suivantes : associations de personnes âgées et de retraités, associations de personnes handicapées, associations d'insertion / lutte contre l'exclusion et Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de fixer à 6 le nombre des membres du CCAS élus en son sein.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Olivier VILLA indique que l'opposition n'aura qu'un seul représentant au CCAS alors qu'ils ont plein de choses à dire et que leur programme était plein de mesures sociales.

Monsieur Nicolas CONTINSOUZA précise qu'une personne suffit pour faire passer les messages et que c'est la répartition issue des règles de majorité de l'élection.

A l'issue du scrutin, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Patricia DUBOCHAUD ;
- Madame Séverine VINCENT ;
- Madame Murielle RIVET ;
- Madame Claire FORYS ;
- Madame Annie DELSOL ;
- Madame Catherine MADELBOS.

D.CM/2026/22 Désignation des représentants de la Collectivité au Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS

À la suite du renouvellement du conseil municipal en mars 2026, il appartient à la collectivité de procéder à la désignation de ses représentants au sein du Comité Social Territorial (CST) commun à la commune et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce CST, créé en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), vise à assurer la représentation des agents territoriaux et à favoriser le dialogue social au sein des Collectivités.

Il est nécessaire de désigner 4 représentants élus titulaires (dont le maire, qui présidera le CST) et 4 représentants suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Social Territorial est un organe consultatif unique créé dans la Fonction Publique Territoriale par l'article 4 de loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019.

Le CST connaît des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- **PREND ACTE** des désignations de Conseillers Municipaux représentant la Collectivité au sein du Comité Social Territorial, conformément à la présentation faite ci-après.

Titulaires	Suppléants
Monsieur Charles FERRÉ Madame Patricia DUBOUCHAUD Madame Severine VINCENT Monsieur Mathieu OLIVEIRA	Monsieur Clément PONS Monsieur Nicolas CONTINSOUZA Madame Francine JACK Madame Delphine AURIEL

23) Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs ou représenter la Commune.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut procéder, à tout moment, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PIERRE CARAMINOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- **DESIGNE** Madame Marie BONIAU DUPARAY.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT THOMAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- DESIGNÉ Madame Séverine VINCENT.

CONSEIL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- DESIGNÉ Mesdames Marie BONIAU DUPARAY et Delphine AURIEL.

ÉCOLE DE MUSIQUE THEADAMUSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- DESIGNÉ Madame Séverine VINCENT.

COMITE DES FÊTES D'ÉGLETONS

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'Administration du Comité des Fêtes d'Égletons est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 24, choisis pour un an par l'Assemblée Générale.

La composition du Conseil d'Administration se répartit en 3 collèges pour cette élection :

- Premier collège : 6 membres choisis parmi les membres du Conseil Municipal (5 membres issus de la majorité et 1 de l'opposition) ;
- Second collège : il est choisi parmi les associations ;
- Troisième collège : il est choisi parmi les particuliers cooptés.

Monsieur Olivier VILLA indique que personne de l'opposition ne souhaite pas siéger à ce Conseil d'Administration.

Monsieur Vincent CHABANIER ne comprend pas comment il peut être intégré des élus du Conseil Municipal dans le fonctionnement de l'association. Il trouve que ça peut être un frein à l'adhésion pour certaines personnes.

Monsieur Mathieu OLIVEIRA indique qu'historiquement, c'est une association qui a été créée, en 1995. Dans les statuts originels, un tiers des membres du conseil d'administration sont désignés en effet par la Commune car elle reste le financeur principal avec la subvention de fonctionnement qui est quand même celle qui permet de mettre en œuvre en grande partie le programme d'animation. Donc c'est quelque chose qui est resté depuis le départ dans les statuts. Ça a traversé toutes les municipalités, qu'elles soient de droite ou de gauche. Il convient que cela peut néanmoins mettre un frein à l'adhésion.

Personne de l'opposition ne se présentant, Mathieu OLIVEIRA candidate pour la place vacante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- DESIGNÉ :
 - Madame Patricia DUBOCHAUD ;
 - Madame Murielle RIVET ;
 - Madame Claire FORYS ;
 - Monsieur Paul KOLBEL ;
 - Monsieur Stéphan CAUTY ;
 - Monsieur Mathieu OLIVEIRA.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉNERGIE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune d'Égletons adhère à la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze.

Il indique qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Commune auprès de cet établissement, conformément à ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- **DESIGNE :**
 - Messieurs Charles FERRÉ et Jean-Michel FRAYSSE en tant que titulaires ;
 - Messieurs Nicolas CONTINSOUZA et Stéphan CAUTY en tant que suppléants.

ANDES (Association Nationale des Élus en Charge du Sport)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- **DESIGNE** Monsieur Didier CASSEZ.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il est membre de droit de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'arrondissement d'Ussel.

En application de l'article L. 751-2 - II - 1 du Code du Commerce, Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué pour siéger à cette Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- **DESIGNE** M. Mathieu OLIVEIRA.

COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- **DESIGNE** Monsieur Nicolas CONTINSOUZA en tant que titulaire et Monsieur Charles FERRÉ en tant que suppléant.

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire est composé de 21 membres, dont un représentant pour chacune des communes disposant d'un Office de Tourisme : Égletons, Lapleau, Marcillac-la-Croisille.

Conformément aux statuts, Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant de la Commune d'Égletons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- **DESIGNE** Monsieur Clément PONS.

CORRESPONDANT « DÉFENSE »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un correspondant « Défense » qui sera l'interlocuteur privilégié sur les questions de Sécurité et de Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- **DESIGNE** M. Yves DATIN.

ASSOCIATION DES COMMUNES JUMELÉES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- DESIGNÉ Madame Marie BONIAU DUPARAY et M. Paul KOLBEL.

SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION RURAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'issue d'un vote à main levée (21 voix pour, 6 voix contre) :

- Titulaire : Monsieur Yves DATIN ;
- Suppléant : Monsieur Charles FERRÉ.

D.CM/2026/24 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales - Renouvellement post-électoral

Monsieur le Maire expose que le renouvellement intégral du conseil municipal, intervenu le 22 mars 2026 entraîne, conformément aux dispositions du code électoral, le renouvellement des instances locales chargées du contrôle des listes électorales. Parmi celles-ci figure la commission de contrôle des listes électorales, dont le mandat, fixé à trois ans, expire à la suite de ce renouvellement.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 a profondément réformé les modalités de gestion des listes électorales en instaurant un répertoire électoral unique (REU), confié à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette réforme a également créé des commissions de contrôle chargées d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions du maire (refus d'inscription ou radiation) et de vérifier la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin (article L. 19 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, où au moins deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission est composée exclusivement de conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois membres appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les volontaires ;
- Deux membres appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans les mêmes conditions.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle qu'elle soit) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de cette commission (article L. 19 du code électoral).

La présente délibération a pour objet de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions précitées.

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales, dans le respect des règles de répartition entre les listes représentées au conseil municipal.

La Commune d'ÉGLETONS, dont le conseil municipal compte 27 conseillers (21 issus de la majorité et 6 de l'opposition), relève des dispositions applicables aux communes de 1 000 habitants et plus où deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement. La commission doit donc être composée de cinq membres :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire ;
- Deux conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition.

L'ordre du tableau (classement des conseillers municipaux par ordre alphabétique après le maire et les adjoints) doit être respecté pour la désignation des membres, parmi les volontaires prêts à participer aux travaux de la commission.

L'intérêt général commande que la commission de contrôle soit constituée dans les meilleurs délais afin d'assurer la régularité des listes électorales et le traitement des recours administratifs préalables obligatoires, conformément aux missions qui lui sont confiées par la loi.

Il est souhaitable de désigner des suppléants pour chaque membre titulaire, afin de garantir la continuité des travaux de la commission en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- **DESIGNE des membres titulaires, pour une durée de six ans, les conseillers municipaux suivants :**
 - Madame Annie DELSOL ;
 - Monsieur Jean-Marie TAGUET ;
 - Madame Delphine AURIEL ;
 - Madame Marie-Laure SUAU ;
 - Madame Catherine MADELBOS.

- **DESIGNE des membres suppléants pour chaque titulaire, les conseillers municipaux suivants :**
 - Madame Francine JACQ ;
 - Monsieur Jean-Michel FRAYSSE ;
 - Madame Claire FORYS ;
 - Monsieur Florent MERIEN ;
 - Monsieur Olivier VILLA.

- **CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération au préfet de la Corrèze afin que celui-ci procède à la nomination officielle des membres de la commission de contrôle des listes électorales, conformément à l'article R. 7 du code électoral.**

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il lui appartient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées personnellement, dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par ce dernier.

DECISIONS	DATE	OBJET
2026/01	19/01/2026	Mise à disposition d'un terrain, cadastré AB 86 d'une superficie de 5 339 m2, au profit de Madame Nathalie POUGET et M. Cyril FAYE, à compter du 01/02/2026 pour une durée de 10 ans
2026/02	28/01/2026	Décision d'ester en justice suite au dépôt d'une requête de l'ASSOCIATION CITOYENNE TRA LE BOS devant le Tribunal Administratif de Limoges concernant la délibération 2025/45

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Monsieur Florent MÉRIEN interpelle M. le Maire concernant la décision du Maire 2026/02 : il s'agit d'une décision d'ester en justice suite au dépôt d'une requête, l'association citoyenne Tra le Bos. Il affirme qu'il n'y a pas eu de dépôt de requête à la connaissance de l'association devant le tribunal administratif de Limoges. Il s'agit de la cession du chemin rural au profit de la société Farges. Cette vente a été attaquée en justice, mais par deux particuliers. Ce sont deux citoyens qui attaquent cette délibération. Il suppose qu'en signant cette décision, la Commune souhaite prendre un avocat mais je vous demande de retirer cette décision signée et de renoncer donc à ester en justice car cette association considérerait que c'est de la diffamation et la diffamation envers une association est punie d'une amende pouvant amener jusqu'à 45 000 € selon l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881. Madame Astrid LÉONARD confirme que l'association CITRA, Mme MANGEON et Mme MONJANEL ont bien déposé un recours contre cette délibération du 13 mai, Donc elle n'est absolument pas mensongère et ne constitue pas de la diffamation. Dans le cadre des divers recours, il n'y a que concernant le recours sur la délibération de la Commune de Moustiers Ventadour que l'association CITRA n'est pas requérante. En revanche, elle l'est aussi concernant le recours contre la délibération de la Commune de Rosiers d'Égletons.*
- *Madame Catherine MADELBOS prend la parole au nom du groupe de l'opposition. Elle énonce porter l'héritage d'un grand-père qui a œuvré en son temps auprès de Charles Spinasse avec dévouement pour la vie de notre Commune et c'est cet héritage fondé sur l'intérêt collectif qui guide son engagement aujourd'hui. Elle tient à exprimer sa profonde considération sur les méthodes qui ont été employées tout au long de cette campagne et elle évoque des propos diffamatoires et notamment des manœuvres d'intimidation qui ont ciblé notamment les femmes de leur groupe. Ces attaques sont pour elle inacceptables et si elles devaient se reproduire par quiconque ici, c'est directement les autorités judiciaires qui seraient saisies. L'opposition n'est pas constituée d'un groupe d'anarchistes comme cela a été dépeint pour éviter le débat de fond, ils sont, comme vous le voyez, des citoyens porteurs d'un programme solide. Visiblement très inspirant, notamment par la participation citoyenne. Avec seulement 144 voix qui nous séparent aujourd'hui, ce résultat nous confère une légitimité démocratique, incontestable, que la Majorité ne peut ignorer. L'opposition siègera donc ici avec la fierté du résultat obtenu et ils seront des élus actifs, vigilants sur la priorité des investissements donnés.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H53.

Égletons, le 29 avril 2026

Le Maire,
Charles FERRÉ

Le secrétaire de séance
Clément PONS

